

**COMMUNIQUE RELATIF AU DEPOT D'UN PROJET RETRAIT OBLIGATOIRE
PORTANT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE**



GINGER

INITIÉE PAR



GRONTMIJ FRANCE SAS

PRÉSENTÉE PAR

THE ROYAL BANK OF SCOTLAND PLC, SUCCURSALE DE PARIS



Termes de l'offre :

Prix du retrait obligatoire : 28,20 euros par action Ginger

Le présent communiqué est établi et diffusé par la société Grontmij France SAS et la société Ginger conformément aux dispositions des articles 231-16 et 237-16 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'"AMF").

Le projet de retrait obligatoire et le projet de note d'information de la société société Grontmij France SAS et la société Ginger (le "**Projet de Note d'Information**"), restent soumis à l'examen et l'approbation de l'AMF. Le Projet de Note d'Information dans son intégralité est disponible sur les sites Internet de Grontmij (www.grontmij.com), de Ginger (www.gingergroupe.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org), et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Grontmij France SAS
6, place de la Madeleine
75008 Paris

Ginger SA
18/20, rue Treilhard
75008 Paris

The Royal Bank of Scotland Plc.
Paris Branch
94, Boulevard Haussmann
75008 Paris

1. MOTIFS ET CONTEXTE DU RETRAIT OBLIGATOIRE

Le 17 juin 2010, la société Grontmij Buitenland Holding B.V. a acquis 2.205.719 actions Ginger représentant 51,83% du capital et 51,77% des droits de vote de Ginger, société anonyme au capital de 4.255.341 euros divisé en 4.255.341 actions de 1 (un) euro de valeur nominale chacune, dont le siège social est situé 18/20, rue Treilhard - 75008 Paris, France, immatriculée sous le numéro 412 350 274 RCS Paris ("**Ginger**" ou la "**Société**"), et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché Euronext Paris (ISIN : FR 0000045023), auprès de (i) Monsieur Jean-Luc Schnoebelen (à hauteur de 150.000 actions), (ii) la société JLS Management (à hauteur de 303.965 actions), (iii) la société Impact Holding (à hauteur de 1.071.225 actions), (iv) ING Quoted Equity Fund, fonds géré par ING AM Insurance Company BV (à hauteur de 418.735 actions) et (v) Socadif (à hauteur de 261.794 actions), moyennant un prix de 28,20 euros par action Ginger (coupon attaché), conformément aux termes d'un contrat d'acquisition d'actions intervenu le 15 juin 2010 entre la société Grontmij Buitenland Holding B.V., Monsieur Jean-Luc Schnoebelen, la société JLS Management, la société Impact Holding, ING Quoted Equity Fund et Socadif et d'un *Tender Offer Agreement* intervenu le même jour entre les sociétés Grontmij Buitenland Holding B.V. et Ginger.

En conséquence de cette opération et en application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 2° et 234-2 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**"), le 30 juin 2010, Grontmij Buitenland Holding B.V. a déposé auprès de l'AMF un projet d'offre publique aux termes duquel elle s'est engagée irrévocablement auprès de l'AMF à offrir aux actionnaires de la société Ginger d'acquérir la totalité de leurs actions Ginger au prix de 28,20 euros par action, devant être payé en numéraire, dans les conditions décrites ci-après (l'"**Offre**").

En outre, le 1er juillet 2010, la société Grontmij Buitenland Holding B.V. a acquis, sur le marché, le nombre maximal qu'elle était autorisée à acquérir entre le dépôt et l'ouverture de l'Offre conformément aux dispositions de l'article 231-38 II du Règlement général de l'AMF, soit 683.207 actions Ginger pour un prix par action de 28,20 euros (coupon attaché) (cf. D&I n°210C0583 de l'AMF en date du 30 juin 2010).

Aux termes d'un contrat d'acquisition d'actions en date du 16 juillet 2010, la société Grontmij Buitenland Holding B.V. a cédé au prix de 28,20 euros par action Ginger, l'intégralité des actions Ginger qu'elle détenait, soit 2.888.926 actions, à la société Grontmij France SAS, société par actions simplifiée au capital de 1.020.000 euros¹ divisé en 10.200 actions de 100 euros de valeur nominale chacune, dont le siège est sis à 6, place de la Madeleine, 75008 Paris et a décidé de se substituer cette dernière en qualité d'initiateur pour les besoins de l'Offre (l'"**Initiateur**") conformément aux termes du projet de note d'information déposé auprès de l'AMF le 30 juin 2010 (cf. D&I n°210C0583 de l'AMF en date du 30 juin 2010).

La société Grontmij France SAS est une filiale indirecte à 100% de la société Grontmij N.V., société de droit néerlandais dont le siège social est sis à De Holle Bilt 22, 3732 HM De Bilt, Pays-Bas, et dont les certificats de dépôt (*depository receipts*) d'actions ordinaires sont admis aux négociations sur Euronext Amsterdam ("**Grontmij**").

L'AMF a, le 20 juillet 2010, déclaré l'Offre conforme et apposé le visa n°10-268 en date du 20 juillet 2010 sur la note d'information (cf. D&I n°210C0658 de l'AMF en date du 21 juillet 2010).

¹ Le montant initial de Grontmij France SAS de 20.000 euros a été porté à 1.020.000 euros par décision de son associé unique en date du 21 juillet 2010, le montant de cette augmentation de capital ayant été souscrit en totalité par Grontmij Holding France.

Au cours de l'Offre, Grontmij France S.A.S a acquis 1.308.336 actions Ginger dont 608.328 actions par achat sur le marché et 700.008 actions dans le cadre de la semi-centralisation. En conséquence, Grontmij France S.A.S détient désormais 4.197.262 actions représentant 98,64% des actions et au moins 98,62% des droits de vote de Ginger (cf. D&I n°210C0839 de l'AMF en date du 26 août 2010). Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du code de commerce, Grontmij Buitenland Holding B.V. a déclaré par lettre en date du 26 août 2010 adressée à l'AMF et à Ginger, avoir franchi en hausse le 25 août 2010 les seuils légaux de 90% et 95% du capital social et des droits de vote de Ginger. Cette déclaration a été publiée par l'AMF le 27 août 2010 (cf. D&I n°210C0843 de l'AMF en date du 27 août 2010).

Les actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de Ginger ne représentant pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de Ginger, et ainsi qu'annoncé par Grontmij France SAS dans le cadre de sa note d'information relative à l'Offre (visée par l'AMF sous le n°10-268 du 20 juillet 2010), l'Initiateur a décidé de requérir la mise en œuvre, dans un délai de trois mois à compter de l'annonce des résultats de l'Offre (soit le 26 août 2006), d'une procédure de retrait obligatoire des actions Ginger moyennant une indemnisation de 28,20 euros par action Ginger. Ce retrait obligatoire est soumis à une décision de conformité de l'AMF sur la base d'un rapport complémentaire de l'expert indépendant nommé par le conseil d'administration afin de rendre un avis sur le caractère équitable du prix du Retrait Obligatoire (le "**Retrait Obligatoire**").

2. CARACTERISTIQUES DU RETRAIT OBLIGATOIRE

The Royal Bank of Scotland Plc, succursale de Paris, est l'établissement présentateur du Retrait Obligatoire garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre du Retrait Obligatoire.

2.1. MODALITES DU RETRAIT OBLIGATOIRE

Les actions Ginger qui n'ont pas été apportées à l'Offre seront transférés (et ce, quelque soit le pays de résidence de leur porteur), à une date fixée par l'AMF, au profit de l'Initiateur moyennant indemnisation des propriétaires desdits titres.

En conséquence, les actions Ginger seront radiées du compartiment C de NYSE Euronext - Paris à la même date. Le montant de l'indemnisation, soit 28,20 euros par action Ginger net de tout frais, sera versé à cette date par l'Initiateur sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de CACEIS 14, rue Rouget de L'Isle 92130 Issy les Moulineaux, en charge de la centralisation des opérations d'indemnisation.

Après la réalisation du retrait obligatoire, Euroclear France procédera à la clôture des comptes des affiliés et leur remettra en contrepartie une attestation de solde.

CACEIS sur présentation de ces attestations remettra aux établissements dépositaires teneurs de comptes le montant de l'indemnisation leur revenant à charge pour eux de créditer les comptes des personnes concernées, anciens détenteurs des actions Ginger.

Les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des titres seront conservés par CACEIS pendant dix ans à compter de la date du Retrait Obligatoire et versés à la Caisse des dépôts et consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'Etat.

Conformément à l'article 237-7 du Règlement général de l'AMF, un avis sera publié annuellement, pendant toute la période où CACEIS conservera les fonds non affectés, dans un quotidien d'information économique et financière de diffusion nationale appelant les anciens actionnaires de Ginger non indemnisés à exercer leur droit.

Si CACEIS procède au versement de la totalité de ces fonds bloqués, une publicité appropriée sera effectuée dans un quotidien d'information économique et financière de diffusion nationale, et la publication de l'avis annuel précité ne sera plus nécessaire.

2.2. TITRES VISES PAR LE RETRAIT OBLIGATOIRE

L'Offre porte sur l'ensemble des actions Ginger en circulation non détenues par l'Initiateur soit un maximum de 58.079 actions à la date du dépôt du Retrait Obligatoire.

2.3. CALENDRIER INDICATIF DE LA PROCEDURE DE RETRAIT OBLIGATOIRE

Date	Événement
16 septembre 2010	Dépôt du projet de Retrait Obligatoire auprès de l'AMF
5 octobre 2010	Déclaration de conformité du Retrait Obligatoire par l'AMF
5 octobre 2010	Publication de la note d'information relative au Retrait Obligatoire et publication des notes autres information relatives à la société Grontmij France SAS et à la société Ginger
6 octobre 2010	Publication d'un avis informant le public de la date du Retrait Obligatoire dans un journal d'annonces légales
18 octobre 2010	Mise en œuvre de la procédure de Retrait Obligatoire et retrait de la cote des actions Ginger du marché Euronext Paris

3. INFORMATIONS RELATIVES A GINGER

3.1. REPARTITION DU CAPITAL DE GINGER

A l'issue de l'Offre et à la date de la présente note d'information, le capital social et les droits de vote de Ginger étaient répartis comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital social	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Grontmij France SAS	4.197.262	98,64%	4.197.262	98,62%
Flottant	58.079	1,36%	58.702	1,38%
TOTAL	4.255.341	100%	4.255.964	100%

3.2. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DIRECTION GENERAL

A la date du présent document, le conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

Administrateur	Date de nomination	Date d'échéance du mandat en cours	Fonctions principales au sein de Ginger
Monsieur Sylvo Thijsen	16 juin 2010	Assemblée appelée à statuer sur les comptes 2015.	Président du conseil d'administration
Monsieur Jean-Luc Schnoebelen	16 juin 2010	Assemblée appelée à statuer sur les comptes 2015.	Administrateur Directeur général
Monsieur Frank Meysman	16 juin 2010	Assemblée appelée à statuer sur les comptes 2015.	Administrateur
Monsieur Mel Zuydam	16 juin 2010	Assemblée appelée à statuer sur les comptes 2015.	Administrateur
Monsieur Jan Bosschem	16 juin 2010	Assemblée appelée à statuer sur les comptes 2015.	Administrateur
Monsieur Philippe Montagner	16 juin 2010	Assemblée appelée à statuer sur les comptes 2015.	Administrateur
Monsieur Bernard Val	16 juin 2010	Assemblée appelée à statuer sur les comptes 2015.	Administrateur
Monsieur François-Xavier Donnadiou	16 juin 2010	Assemblée appelée à statuer sur les comptes 2015.	Administrateur

3.3. OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

A la date de la présente note d'information, il existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucune option d'achat d'actions susceptibles de donner lieu à l'acquisition d'une même quantité d'actions Ginger (ces options d'achat étant couvertes par les actions auto-détenues de la Société). A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucune option de souscription d'actions.

3.4. ACCORDS POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE DANS LE CADRE DU RETRAIT OBLIGATOIRE

L'Initiateur n'a connaissance d'aucun accord ou disposition statutaire susceptible d'avoir une incidence significative sur le transfert des actions Ginger dans le cadre du Retrait Obligatoire.

4. ELEMENTS D'APPRECIATION MIS A JOUR DU PRIX DU RETRAIT OBLIGATOIRE

Dans le cadre du Retrait Obligatoire faisant suite à l'Offre, l'Initiateur a demandé à The Royal Bank of Scotland Plc., Succursale de Paris de mettre à jour en tant que de besoin l'évaluation faite dans le cadre de l'Offre (et figurant dans la note d'information de l'Initiateur en date du 20 juillet 2010 et visée par l'AMF le 20 juillet 2010). Cette mise à jour figure ci-dessous.

Le tableau ci-dessous est une synthèse des éléments d'appréciation des conditions financières du Retrait Obligatoire.

Methodologie	Valeur par action de Ginger (€)	Prime Implicite
Analyse du cours de bourse ¹		
Cours spot	16.9	+ 67.4%
CMPVE 1 mois	16.2	+ 74.3%
CMPVE 3 mois	17.1	+ 65.1%
CMPVE 9 mois	15.5	+ 81.7%
CMPVE 12 mois	14.5	+ 94.2%
Cours le plus haut sur 12 mois	18.6	+ 51.6%
Cours le plus bas sur 12 mois	10.5	+ 168.8%
Cours cible des analystes de recherche ²		
	23.3	+ 21.1%
Multiples boursiers des sociétés comparables ³		
	27.6 - 29.2	-3.3% - +2.1%
Actualisation des flux de trésorerie disponible ⁴		
	23.2 - 26.8	+5.2% - +21.7%

Note: Les CMPVE sont basées sur le cours de clôture journaliers

1. Source Factset au 14 Juin 2010

2. Basé sur le cours cible moyen des analystes de recherche au 14 Juin 2010

3. Basé sur les multiples moyen de VE/EBE et VE/RO 2010 et 2011

4. Basé sur un CMPC compris entre 9,6% et 10,6%

Source: Factset au 31 Aout 2010

Le prix par action de l'Offre dégage une prime implicite par rapport à l'ensemble des méthodologies retenues dans le tableau ci-dessus.

5. RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT

Conformément aux dispositions des articles 261-1 et suivants du Règlement général de l'AMF et dans le cadre de la mission qui lui a été confiée, Madame Sonia Bonnet-Bernard du Cabinet Ricol Lasteyrie a, en qualité d'expert indépendant, rendu un rapport sur le caractère équitable du prix du retrait obligatoire.

L'extrait ci-dessous est l'Attestation sur le caractère équitable du prix proposé dans le cadre du Retrait Obligatoire :

"le présent Retrait Obligatoire fait suite à l'Offre Publique d'Achat Simplifiée lancée par la société néerlandaise Grontmij sur les titres de la société Ginger suite à l'acquisition de 51,8% du capital de cette dernière auprès de ses actionnaires principaux.

Notre rapport est établi dans le cadre du Retrait Obligatoire envisagé, conformément à l'article 261-1 II du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

A l'issue de nos travaux, nous observons que :

- le prix proposé, soit 28,20 euros par action, correspond au prix payé par Grontmij pour acquérir 51,8% des titres de Ginger auprès de Monsieur Jean-Luc Schnoebelen, président du Directoire, fondateur, et principal actionnaire de Ginger (directement et à travers les sociétés qu'il contrôle), ainsi que des deux principaux autres actionnaires ;
- le prix proposé fait ressortir une prime de 67 % par rapport au cours spot du 14 juin 2010, veille de l'annonce de l'opération, et une prime comprise entre 74 % et 94 % par rapport aux cours de bourse moyens pondérés sur différentes périodes sur les 12 derniers mois. Le cours n'a par ailleurs jamais atteint le prix proposé depuis l'automne 2002 ;

- le prix proposé se situe dans la fourchette des valeurs déterminées par actualisation des flux de trésorerie prévisionnels et sur la base de multiples boursiers de sociétés du secteur.

Nous observons enfin que des actionnaires représentant 46,81% du capital ont cédé leurs titres à l'initiateur à un prix par action maximum de 28,20 euros, ce qui illustre le caractère attractif de ce prix pour les actionnaires minoritaires.

Compte tenu de ce qui précède, nous sommes d'avis que le prix de 28,20 euros par action Ginger que Grontmij propose dans le cadre du Retrait Obligatoire est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de la société Ginger."

6. AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GINGER

Le Conseil d'administration de Ginger s'est réuni le 7 septembre 2010. A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil d'administration de Ginger a rendu l'avis suivant:

"Le Président rappelle que le Conseil d'administration de la Société s'est réuni afin notamment (i) d'examiner le projet de retrait obligatoire de la société Grontmij France SAS sur les titres Ginger encore détenus à ce jour par des actionnaires minoritaires (le « **Retrait Obligatoire** ») et (ii) rendre un avis à cet effet, conformément aux dispositions des articles 237-16 II et 231-19 du Règlement général de l'AMF.

Le Président rappelle qu'à l'issue de l'offre simplifiée déposée au prix de 28,20 euros par action par la société Grontmij France SAS sur les titres Ginger, qui s'est clôturée le 19 août 2010, Grontmij France SAS détient 98,64% du capital et 98,62% des droits de vote de Ginger (l'« **Offre** »). En conséquence, les actionnaires minoritaires détiennent actuellement 1,36% du capital de Ginger.

Il indique ensuite que les actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de Ginger ne représentant pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de Ginger, Grontmij France SAS va, en application des articles 237-14 et 237-16-1° du Règlement général de l'AMF, requérir de l'AMF la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire. Cette requête est conforme à l'intention qui avait été annoncée par Grontmij France SAS dans sa note d'information relative à l'offre (visée par l'AMF sous le n°10-268 du 20 juillet 2010). Le retrait obligatoire se fera moyennant une indemnisation de 28,20 euros par action Ginger, sous réserve d'une décision de conformité de l'AMF rendue sur la base du rapport d'un expert indépendant intervenant en application des dispositions du Règlement général de l'AMF.

Le Président expose au Conseil d'administration les principales modalités de mise en œuvre du Retrait Obligatoire portant sur la totalité des actions de la Société non-détenues par Grontmij France SAS à l'issue de l'Offre, sachant que la cotation de l'action Ginger demeure suspendue jusqu'à la date du Retrait Obligatoire. Corrélativement au Retrait Obligatoire les actions Ginger seront radiées d'Euronext Paris.

Le Président rappelle aux administrateurs que dans le cadre du Retrait Obligatoire, les actionnaires minoritaires recevront 28,20 euros en numéraire par action Ginger transférée.

Le Président rappelle en outre que le Conseil de surveillance, réuni le 14 juin 2010, a décidé, à l'unanimité, de nommer Madame Sonia Bonnet Bernard en qualité d'expert indépendant chargé d'établir un rapport dans le cadre de l'Offre, mais aussi ultérieurement dans le cadre du Retrait Obligatoire, cela conformément aux dispositions de l'article 261-1 I du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et dans l'hypothèse où à l'issue de l'Offre, les conditions de ce Retrait Obligatoire étaient réunies.

Les administrateurs sont ensuite invités à examiner (i) le projet de note d'information conjointe de Grontmij France SAS et Ginger lequel sera remis à l'Autorité des marchés financiers dans le cadre du Retrait Obligatoire

et (ii) le rapport de l'expert indépendant, Madame Sonia Bonnet-Bernard, établi en application de l'article 261-1 II du Règlement général de l'AMF, qui conclut au caractère équitable du prix du Retrait Obligatoire, ces documents ayant été soumis au Conseil d'administration dans les délais permettant une revue complète et adéquate.

Après examen des documents, le Conseil d'administration constate que :

- le prix du Retrait Obligatoire de 28,20 euros par action, égal au prix de l'Offre, fait ressortir (i) une prime de 67 % par rapport au cours spot de l'action Ginger au 14 juin 2010, veille de l'annonce de l'opération, et (ii) une prime comprise entre 74 % et 94 % par rapport au cours moyen pondéré de l'action sur différentes périodes sur les 12 derniers mois. Le cours n'a par ailleurs jamais atteint le prix du Retrait Obligatoire depuis l'automne 2002 ;
- le prix du Retrait Obligatoire se compare favorablement à l'ensemble des critères de valorisation tels que présentés dans la synthèse des éléments d'appréciation du prix du Retrait Obligatoire préparée par The Royal Bank of Scotland Plc, Succursale de Paris, et reproduite à la section 4 du projet de note d'information conjointe de Grontmij France SAS et Ginger ;
- des actionnaires représentant 46,81% du capital ont cédé leurs titres à Grontmij France SAS à un prix par action maximum de 28,20 euros, ce qui illustre le caractère attractif du prix du Retrait Obligatoire pour les actionnaires minoritaires ;
- l'attestation de l'expert indépendant, Madame Sonia Bonnet-Bernard, conclut au caractère équitable d'un point de vue financier, pour les actionnaires de Ginger, du prix de 28,20 euros par action Ginger que Grontmij France SAS propose dans le cadre du Retrait Obligatoire.

Le Conseil d'administration, connaissance prise des éléments de valorisation indiqués dans le projet de note d'information conjointe de Grontmij France SAS et Ginger et du rapport de l'expert indépendant, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, les conditions de mise en œuvre du Retrait Obligatoire tel que décrit dans le projet de note d'information conjointe de Grontmij France SAS et Ginger. Il considère ce projet conforme aux intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés.

Le Conseil d'administration précise que le Retrait Obligatoire porte sur l'ensemble des actions Ginger non détenues par l'Initiateur."

7. PERSONNES EN CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INVESTISSEURS

Grontmij N.V., Mel Zuydam, Directeur Financier : T +31 30 220 7201

Ginger S.A., Katy Montecatine, Relations Investisseurs : + 33 1 56 69 19 33

Ginger S.A., Jacky Gérard, Directeur Délégué à la Direction Générale : + 33 1 56 69 19 34